

PROCÉDURE POUR OBTENIR UNE CLASSIFICATION NATIONALE

Commission Cyclisme Handisport

Avant-propos

Rappel règlement sportif cyclisme handisport :

Tout coureur désireux de participer au circuit de compétition du cyclisme handisport organisé sous l'égide de la Fédération Française Handisport doit obligatoirement avoir une classification nationale.

HANDICAP PHYSIQUE

1. Les personnes en situation de handicap physique doivent faire remplir le *Formulaire de diagnostic médical (MDF)* par un médecin : [Cliquez ici pour accéder au MDF](#)
2. Les personnes en situation de handicap physique doivent faire remplir et signer le *Formulaire de consentement à la classification nationale* : [Cliquez ici pour accéder au document](#)
3. S'inscrire sur le formulaire en ligne en y joignant les documents demandés :
 - Carte d'identité
 - Photo d'identité
 - MDF rempli et signé par un médecin
 - Formulaire de consentement rempli et signé par l'athlète ou son représentant légal si mineur ou sous tutelle.

[S'inscrire sur une session de classification](#)

Les classifications pour le handicap physique ne se font que lors des sessions de classification organisée par la FFH. En dehors de celle-ci, aucune classification nationale ne pourra être reconnue.

Après envoi du dossier complet et prise de rendez-vous effectué, le tout en ligne, chaque coureur recevra une convocation confirmer son jour et son heure de passage en classification nationale.

Le coureur devra s'y rendre avec l'ensemble de ces documents ainsi que tout son matériel de pratique (avec les éventuelles adaptations).

Après son passage en classification, le résultat sera communiqué sur le site de la commission cyclisme et la classification obtenue sera ajoutée à la Master List.

POUR LE HANDICAP VISUEL

1. Prendre rendez-vous avec professionnel ophtalmologue agréé par la FFH dont la liste est disponible sur le lien suivant : [Cliquez ici pour accéder à la liste](#)
2. Faire remplir le Formulaire de Diagnostic Médical pour la Déficience Visuelle (MDF_DV) suivant à l'ophtalmologue : [Cliquez ici pour accéder au MDF_DV](#)
3. Compléter le formulaire en ligne en y joignant les documents demandés :
 - Carte d'identité
 - Photo d'identité
 - MDF_DV rempli et signé par un professionnel ophtalmologue agréé par la FFH

[Déposer mon dossier de demande de classification](#)

Les classifications pour les personnes ayant une déficience visuelle ne seront validées que par les ophtalmologues agréés par la FFH. En dehors de cette liste, aucune classification ne sera reconnue au niveau national.

Après envoi du dossier complet en ligne, chaque coureur recevra une confirmation de sa classification nationale et celle-ci sera ajoutée à la Master List.

POUR LE HANDICAP AUDITIF

1. Prendre rendez-vous avec professionnel de l'audition de son choix capable de réaliser des audiogrammes.
2. Faire remplir l'audiogramme officiel suivant : [Cliquez ici pour accéder à l'audiogramme](#)
3. Compléter le formulaire en ligne en y joignant les documents demandés :
 - Carte d'identité
 - Photo d'identité
 - Audiogramme rempli et signé par un professionnel de l'audition.

[Déposer mon dossier de demande de classification](#)

Les classifications pour les personnes ayant une déficience auditive ne seront validées que si le bon document est joint. En dehors de cet audiogramme, aucune classification ne sera reconnue au niveau national.

Après envoi du dossier complet en ligne, chaque coureur recevra une confirmation de sa classification nationale et celle-ci sera ajoutée à la Master List.